



CODE DE CONDUITE

Pour prévenir et combattre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels

**Adoptée par le Conseil d'administration
le 8 avril 2020**

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. OBJECTIFS	3
3. RÉVISION.....	3
4. ENGAGEMENT DU COMITÉ 21 QUÉBEC ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
5. CHAMP D'APPLICATION	4
6. LIGNES DE CONDUITE	5
7. PRINCIPES D'ACTION	5
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
8.1. Membres du Conseil d'administration.....	6
8.2. Gestionnaires de projet	6
8.3. Employé-e-s et les volontaires (incluant les stagiaires et les prestataires de services)	7
8.4. Organisations partenaires	7
9. MÉCANISMES DE SIGNALEMENT	7
10. DÉFINITIONS	8
11. RÉFÉRENCES.....	10
12. ENGAGEMENT.....	11



1. INTRODUCTION

L'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et sont considérés comme des agissements répréhensibles. Le terme général « inconduite sexuelle » est utilisé pour exprimer l'ensemble des possibles sur le sujet.

Le principe de tolérance zéro en matière d'inconduite sexuelle vise à prévenir et à combattre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels sous toutes leurs formes. Le code de conduite a été élaboré en tenant compte des normes reconnues, des cadres juridiques dans le domaine et des meilleures pratiques de gestion.

2. OBJECTIFS

Le Comité 21 Québec est un organisme à but non lucratif d'économie sociale dont la mission est d'accélérer la mise en œuvre du développement durable en accompagnant les acteurs économiques locaux dans la mise en place de stratégies et d'actions concrètes en ce sens. Le Comité 21 Québec effectue ce travail en établissant des relations basées sur des valeurs de partenariat, de solidarité, de collaboration, de respect et d'intégrité.

Sa conduite et ses actes sont honnêtes, irréprochables et incorruptibles.

Ce présent code de conduite représente l'engagement des dirigeants et des membres du Comité 21 Québec à prendre des mesures claires pour combattre les inconduites sexuelles (violence, exploitation et harcèlement sexuels, intimidation). Le présent document présente les comportements inacceptables et intolérables au regard des valeurs et de la mission du Comité 21 Québec.

3. RÉVISION

Ce cadre de référence sera révisé tous les deux ans avec les dirigeants du Comité 21 Québec.

4. ENGAGEMENT DU COMITÉ 21 QUÉBEC ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le Comité 21 Québec est conscient que l'abus de pouvoir et de confiance contrevient aux droits de la personne, et nuit aux efforts visant à lutter contre les inégalités entre les genres.

C'est dans ce sens que le Comité 21 Québec n'aura aucune tolérance envers les personnes qui abusent de leur poste, de leur fonction ou de leur mandat pour faire subir des mauvais traitements physiques, exploiter ou abuser sexuellement, directement et indirectement, une personne ou un groupe de personnes avec qui elles sont en relation ou imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou



servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes.

Au-delà d'une promesse, les dirigeants et les membres du Comité 21 Québec s'engagent à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle et à mettre en œuvre le présent code en lien avec sa culture d'excellence opérationnelle.

Il met à cet effet les principes directeurs suivants de l'avant :

- Le Comité 21 Québec est déterminé à maintenir des milieux de travail harmonieux, où règnent la collaboration, le respect des individus et les principes d'égalité des genres, et où le personnel, les volontaires, les partenaires et les communautés ne subissent ni ne commettent d'abus ou d'inconduite.
- Le Comité 21 Québec s'engage à prendre les mesures appropriées pour protéger l'intégrité de son personnel, des volontaires, des partenaires et des communautés qu'il appuie.
- Le Comité 21 Québec applique une tolérance zéro à toutes formes de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, et prend les mesures correctives appropriées dans tous les cas qui sont avérés.
- Le Comité 21 Québec assure, par le biais de ressources externes, un soutien psychologique et un espace sûr et confidentiel aux victimes/ survivant-es.

5. CHAMP D'APPLICATION

Les dirigeants et les membres du Comité 21 Québec ont le devoir de déployer les projets de sa mission à travers un milieu de travail exemplaire et sécuritaire pour tout le personnel, les collaborateurs, les partenaires, les bénévoles et les communautés et ce, dans toutes les zones géographiques où les activités ont lieu.



6. LIGNES DE CONDUITE

Tolérance zéro sur l'inconduite sexuelle

Afin de mieux protéger les populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants, le Comité 21 Québec promulgue les lignes de conduite ci-après :

- 6.1. Sensibiliser les parties prenantes afin de rappeler les règles de fonctionnement et de collaboration pour une meilleure lutte contre l'inconduite sexuelle ;
- 6.2. Instaurer une culture de tolérance zéro pour toute forme d'inconduite sexuelle, dans toutes ses activités ;
- 6.3. Améliorer sa capacité et celle de ses partenaires et fournisseurs à reconnaître et à éliminer les jeux de pouvoir et les inégalités entre les sexes susceptibles de favoriser l'inconduite sexuelle, y compris les situations comme l'intimidation et autres formes de discrimination ;
- 6.4. Réviser à tous les deux ans et renforcer en continu les pratiques de l'organisation afin de prévenir et de combattre l'inconduite sexuelle ;
- 6.5. Créer des projets où le personnel et les bénévoles des organisations partenaires dans les pays où nous œuvrons, ne subissent ni ne commettent des cas d'inconduites sexuelles ;
- 6.6. Mettre en place des mécanismes de signalement (voir point 9) et accompagner les victimes / survivant.e.s d'inconduite sexuelle vers les ressources externes appropriées ;
- 6.7. Participer au processus d'enquête pour que les auteur.e.s soient tenus responsables, notamment par des poursuites ou un licenciement ou les deux, selon ce qu'il convient ;
- 6.8. Favoriser la coopération et la transparence entre les secteurs pour empêcher l'embauche et la réembauche des auteur.e.s d'inconduites sexuelles ;
- 6.9. Faire connaître le code de conduite aux employés, aux collaborateurs et aux partenaires afin de contribuer à ce que l'ensemble des parties prenantes en respectent les engagements.

7. PRINCIPES D'ACTION

Au niveau de ses principes d'action, le Comité 21 Québec s'engage à :

- 7.1. Sensibiliser ses collaborateurs, ses partenaires et ses gens impliqués dans les projets à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et



combattre l'inconduite sexuelle incluant la compréhension des mécanismes et des procédures de protection ;

- 7.2. Informer les autorités concernées au besoin et collaborer pleinement à toutes les enquêtes sur des allégations d'inconduite sexuelle ;
- 7.3. Assurer les mécanismes pour permettre aux communautés et aux personnes concernées de déclarer tous les cas d'inconduite sexuelle (voir point 9) ;
- 7.4. Prendre en charge le signalement dans les plus brefs délais; préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées (personne qui a fait le signalement et ses témoins) ;
- 7.5. Faciliter le partage des pratiques qui peuvent améliorer la prévention et les interventions adéquates en matière d'inconduite sexuelle.

Le Comité 21 Québec est résolu à collaborer pour faire du secteur canadien de développement international un chef de file dans la prévention et l'intervention en matière d'inconduite sexuelle.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Membres du Conseil d'administration

- doivent adhérer aux valeurs et règles d'éthique du Comité 21 Québec et signer le code de conduite ;
- sont les gardiens du présent code de conduite ;
- s'assurent qu'il soit diffusé auprès de toutes les parties prenantes de l'organisation ;
- s'engagent à offrir aux victimes survivant-es les mesures d'accompagnement et de soutien psychologique appropriées, par le biais de ressources externes ;
- soutiennent les gestionnaires au niveau de la prévention et de la gestion des signalements ;
- mobilisent les ressources humaines et financières nécessaires afin que l'organisation respecte ses engagements.

8.2. Gestionnaires de projet

- doivent adhérer aux valeurs et règles d'éthique du Comité 21 Québec et signer le code de conduite ;
- veillent à la transmission des valeurs et règles d'éthique de l'organisation à leur personnel ;
- conscientisent leur personnel quant à la responsabilité de chacun dans le maintien d'un climat de travail sain et respectueux ;
- demeurent vigilants et à l'écoute, afin de repérer et agir sur les facteurs de risques ;



- réagissent promptement à toute situation dont ils ont connaissance et la rapportent immédiatement selon les procédures internes ;
- identifient les mesures correctives et/ou disciplinaires à appliquer.

8.3. Employé-e-s et les volontaires (incluant les stagiaires et les prestataires de services)

- doivent adhérer aux valeurs et règles d'éthique du Comité 21 Québec et signer le code de conduite ;
- contribuent, par leur conduite, à rendre leur environnement exempt de harcèlement ou de toute autre forme d'exploitation ou d'abus ;
- respectent les collègues et toutes autres personnes avec lesquelles ils ou elles interagissent dans le cadre de leur travail ;
- participent aux activités de concertation (formation, sensibilisation, communautés de pratique) mises en place pour prévenir le harcèlement, l'exploitation et les abus.

8.4. Organisations partenaires

- doivent adhérer aux valeurs et règles d'éthique du Comité 21 Québec et signer le code de conduite ;
- contribuent à la prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels en collaboration et concertation avec le Comité 21 Québec ;
- participent aux activités de concertation (formation, sensibilisation, communautés de pratique) mises en place par le Comité 21 Québec pour prévenir le harcèlement, l'exploitation et les abus.

9. MÉCANISMES DE SIGNALEMENT

Le Comité 21 Québec met à la disposition du personnel, des volontaires et de toute personne associée à un projet ou programme, des mécanismes de signalement ou plainte, afin de leur permettre de l'informer de tout comportement inapproprié ou de dénoncer toute situation de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels.

Un signalement/dénonciation écrit peut être déposé directement auprès de la Direction – info@comite21quebec.org, comprenant le détail des allégations, le nom de la ou des présumées victimes, le nom de l'auteur-e présumé-e, une description du ou des incidents ainsi que la ou les dates où cela est survenu, et, le cas échéant, le nom des témoins.

Un signalement/dénonciation peut être fait auprès d'un ou d'une gestionnaire de projet du Comité 21 Québec, qui recueillera les informations mentionnées au paragraphe précédent et les transmettra à la Direction - info@comite21quebec.org.

Si vous souhaitez signaler un incident de manière anonyme, vous pouvez le faire au moyen d'une lettre sous pli cacheté avec la mention « CONFIDENTIEL » que vous



posterez à l'attention de la personne à qui vous souhaitez faire le signalement, à l'adresse suivante : 106 rue Saint-Viateur Ouest, Rigaud, Québec, Canada J0P 1P0.

Le Comité 21 Québec encourage les plaignants à fournir autant d'informations que possible pour faciliter le processus d'enquête. Un processus d'enquête ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment d'éléments d'information. Si les informations sont insuffisantes pour ouvrir une enquête, la plainte sera documentée et gardée confidentielle afin de respecter les droits des personnes impliquées dans la plainte, tout en permettant de laisser une trace documentée en cas de nouveaux rapports.

Le Comité 21 Québec ne tolérera pas de représailles contre quiconque, de bonne foi, signale une préoccupation ou participe à une enquête, même si l'allégation s'avère ne pas être fondée. Toute tentative de représailles constitue une forme d'harcèlement psychologique passible d'une sanction disciplinaire.

10. DÉFINITIONS

10.1. Abus sexuel

Intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Toute activité sexuelle avec un enfant est considérée comme un abus sexuel. (*Source: Affaires mondiales Canada*)

10.2. Agression sexuelle

Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. L'agression sexuelle est un terme juridique et constitue une infraction criminelle. La Cour suprême du Canada déclare que l'acte d'agression sexuelle ne dépend pas uniquement du contact avec une partie précise de l'anatomie humaine, mais plutôt de l'acte de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne. Cela comprend le fait d'être exposé à de la pornographie ou à des comportements de nature sexuelle (sans consentement) ou d'être filmé pendant les rapports sexuels (sans consentement).

10.3. Consentement

L'activité sexuelle n'est légale que si les deux parties y consentent. Le Code criminel du Canada définit le consentement, au paragraphe 273.1(1), comme l'accord volontaire de se livrer à l'activité sexuelle en question. La loi met l'accent sur ce que la personne pensait et ressentait au moment de l'activité sexuelle. Les attouchements sexuels ne sont licites que si la personne a communiqué son consentement de façon affirmative, que ce soit par des paroles ou par un comportement. Le silence ou la passivité n'est pas synonyme de consentement.



Le Code criminel indique aussi qu'il n'y a pas de consentement dans les cas suivants:

- Une personne qui dit ou fait quelque chose démontrant qu'elle ne consent pas à une activité.
- Une personne qui dit ou fait quelque chose pour montrer qu'elle refuse de continuer une activité déjà commencé.
- Une personne qui est incapable de consentir à une activité car inconsciente
- Un consentement qui résulte d'un abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité de la part d'une personne
- Une personne consentant au nom de quelqu'un d'autre

Un individu ne peut prétendre croire à tort qu'une personne consentait si:

- sa conviction est fondée sur son niveau d'intoxication; ou
- l'individu a été imprudent quant à savoir si la personne était consentante ou ;
- l'individu a choisi d'ignorer des choses qui indiquaient qu'il n'y avait pas de consentement ; ou
- l'individu n'a pas pris les mesures nécessaires pour vérifier s'il y avait consentement.

La responsabilité de s'assurer qu'il y a consentement incombe à la personne qui entreprend ou poursuit l'activité sexuelle. Lorsqu'une personne a dit non à un contact sexuel, l'autre personne ne peut pas se fier au fait que le temps a passé ou au fait que la personne n'a pas dit non pour présumer que le consentement existe maintenant. *(Source : Site Web du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes)*

10.4. Exploitation sexuelle

Tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui. *(Source: Affaires mondiales Canada)*

10.5. Harcèlement sexuel

Toutes formes d'attentions ou d'avances répétées et non désirées à connotation sexuelle (regards insistants, paroles, gestes, attouchements, menaces, propositions, blagues vulgaires, affichage de matériel pornographique, humiliant ou dénigrant, etc.) qui provoquent l'inconfort et la crainte et menacent le bien-être ou l'emploi d'une personne. Un comportement vexatoire est un comportement humiliant ou abusif qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou la tourmente. Le comportement vexatoire fait référence à l'effet sur le bénéficiaire, quelle que soit l'intention de la personne fautive. Une seule incidence grave d'un tel comportement qui a un effet nocif durable peut également constituer du harcèlement psychologique. *(Source : Site Web du*



CNESST). Cette terminologie s'inspire également de la Loi sur les normes du travail du Québec.

10.6. Inconduite sexuelle

Inconduite sexuelle est un terme générique qui englobe divers comportements problématiques de nature sexuelle, y compris les comportements criminels et non criminels.

10.7. Violences sexuelles

Elle sont définies par l'Organisation Mondiale de la Santé comme : « Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne quelle que soit sa relation avec la victime, dans quelque contexte que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le domicile et le travail ».

11. RÉFÉRENCES

[Déclaration de Whistler sur la protection contre l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements dans le domaine de l'aide internationale \(2018\)](#)

[CAD DE L'OCDE – Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire](#)

[Modèle de Code de conduite de l'AQOCI pour combattre les violences sexuelles au sein des petites et moyennes OCI](#)



12. ENGAGEMENT

ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PARTENAIRES

Je, soussigné(e), _____, déclare par la présente avoir lu et compris le **Code de conduite pour prévenir et combattre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels du Comité 21 Québec** et m'y conformer. Je comprends que la violation de toute disposition du Code peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à la cessation de mes activités et/ou de celles de mon organisation avec le Comité 21 Québec.

Je comprends, que je peux contribuer de manière significative à l'atténuation des risques et à la prévention de la violence sexuelle en traduisant ce Code de conduite de façon concrète dans mon travail et dans l'ensemble des activités de mon organisation, le cas échéant.

Je comprends qu'il est important de respecter les engagements collectifs du Comité 21 Québec envers ses collègues, ses partenaires et les collectivités qu'il dessert en adhérant aux normes de comportement énoncées dans le Code de conduite.

SIGNATURE:

DATE:

